

RÈGLEMENT DU JEU

« Investissons le futur ensemble avec ReforestAction »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société COFIDIM pour sa marque MAISONS SESAME, SAS au capital de 500 000 €, SIRET 38886742600123, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 388 867 426, dont le siège social est situé 6, rue St Vincent 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. À ce titre.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Investissons le futur ensemble avec ReforestAction »;

« Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu ;

« Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société MAISONS SESAME

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera jusqu'à la fin de la distribution du stock de 3000 exemplaires, et au plus tard le 20/02/2021, en fonction des horaires d'ouvertures des agences MAISONS SESAME participantes (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Le code de validation sera à utiliser avant le 20/02/2021.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, sur simple visite dans une de nos agences MAISONS SESAME (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif). Les flyers de grattage sont délivrés, sans conditions d'achat, à toutes personnes majeures dans la limite d'un ticket par foyer, le flyer est à disposition dans nos agences MAISONS SESAME sur simple visite, dans la limite des stocks disponibles, selon les horaires d'ouverture. Il s'agit d'un jeu en instants gagnants

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu. Une seule participation au Jeu par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou email).

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Jeu de grattage

3000 flyers ont été édités dont 2950 notés « PERDU » et 50 notés « GAGNE » avec un code unique qui permettra de valider le gain sur le site www.reforestaction.com/maisons-sesame

Le Gagnant obtiendra :

Les flyers gagnants qui indique « GAGNE » dévoilent un code permettant de planter un arbre gratuitement dans la forêt Maisons Sésame sur www.reforestation.com/maisons-sesame et devenir ainsi des Reforest'acteur - Visuels non contractuels-offre pouvant être modifiée à tout moment-cadeau non échangeable et non remboursable - offre limitée - code valable jusqu'au 21/02/2020 au-delà le code ne sera plus valide et le gain sera perdu.

Valeur du gain = 3€ TTC au 28/05/2020

soit 50 lots de 3€ TTC

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aucune inscription n'est nécessaire auprès de Maisons Sésame, toutefois le gagnant acceptera les conditions du site reforestAction pour valider la plantation de son gain dans la forêt MAISONS SESAME – Maisons Sésame se réserve le droit de communiquer sur les personnes ayant plantées des arbres dans la forêt MAISONS SESAME.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement de frais n'ai prévu par le présent règlement, l'ensemble des frais sont à votre charge.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrons être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse, ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter tout nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site MAISONS SESAME

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible en commentaire de la publication tenant lieu de concours.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : 6, rue St Vincent 78100 St GERMAIN EN LAYE